

DES REGLES AUX SANCTIONS

Les règles sont construites dans la mesure où elles permettent de réguler leurs possibles transgressions. Si l'on admet que les transgressions aux règles font partie de la construction de la personnalité, il est important de préciser qu'elles ne sont constructives que lorsque qu'elles se font dans un cadre bien défini et rencontrent une limite.

Le rôle premier de la sanction est de fixer cette limite en rappel à la Loi. La sanction n'a de valeur éducative que dans la mesure où elle responsabilise l'élève vis-à-vis de ses actes. Elle doit l'encourager à la réflexion, à prendre conscience que chaque acte implique une conséquence.

La sanction peut aussi avoir un rôle de prévention ainsi que de réparation. Enfin, il est important de dissocier la sanction à appliquer lors de transgressions de règles d'école, des simples mesures de régulation prises pour éviter qu'un enfant, par son comportement, perturbe le cours de la classe (exemple: inattention, bavardage, agitation).

Pour que les sanctions remplissent leur mission, il est important :

- Qu'elles soient clairement définies, connues de tous, donc prévisibles et inscrites dans un texte réglementaire.
- Qu'elles soient proportionnelles et en lien avec les règles transgressées.
- Que les faits et la responsabilité des personnes impliquées soient clairement définis dans le cadre privilégié de la réunion conseil.
- Que toute faute ou manquement aux règles reçoive une réponse rapide et adéquate.
- Qu'elles respectent la dignité de l'élève (sont exclues toutes réflexions humiliantes ou dégradantes).
- Que l'autorité de l'ensemble des enseignants (et assistants) s'exerce sur tous les élèves de l'école.
- Que l'ensemble de l'équipe pédagogique collabore en informant qui de droit des actes répréhensibles commis, en privilégiant l'outil: cahier de réunion conseil (trace écrite).
- L'enseignant s'engage à informer l'équipe lorsqu'un enfant a atteint le stade de la "perte d'autonomie".

A l'école La Découverte, les enfants sont amenés à participer à l'élaboration et à la modification du règlement interne, ainsi qu'à voter sur certains points dans le cadre de la GRC (Grande Réunion Conseil) et des conseils de classes. Il serait judicieux dans un souci de cohérence pédagogique de leur permettre de commenter les différentes sanctions établies, d'évaluer leur efficacité dans le temps, de proposer d'éventuelles modifications. Ceci bien évidemment dans le cadre unique et officiel des Réunions Conseil et des Grandes réunions Conseil.

En cas de manquement à la loi, « je respecte l'autre, je ne blesse ni moralement ni physiquement », la politique de sanctions suivante est appliquée dans le cadre de la Réunion Conseil selon le document «**Suivi du comportement social en 4 étapes** »:

- Discussion
- Avertissement
- Fiche de réflexion
- Perte d'autonomie

Sanctions préventives

- Avertissement.
- Confiscation provisoire de l'objet dangereux ou responsable de conflits répétés.
- Confiscation définitive de l'objet si récidive.
- Exclusion immédiate et momentanée du groupe classe ou espace donné (préau, salle de gym, etc.) notamment lors de non respect de la Loi (voir règlement) ou de comportement mettant en danger moral ou physique un ou plusieurs élèves.

Sanctions réparatrices

- Excuses orales et /ou écrites, notamment dans le cadre de la réunion conseil de classe.
- Remplacement ou remboursement de l'objet endommagé, égaré.
- Travaux, tâches d'utilité publique (notamment lors de dégradation ou d'utilisation abusive du matériel scolaire, des locaux, d'objets appartenant à autrui).
- Tâche d'intérêt scolaire (lors d'oublis répétés de devoirs demandés par l'enseignant par exemple). Ces tâches devront se faire dans la mesure du possible en dehors des heures de classe pour permettre à l'élève de suivre ses cours normalement.

Sanctions portant à la réflexion

Fiche de réflexion.

- La fiche de réflexion peut être proposée en accompagnement d'une sanction de type réparatrice et/ou préventive. Elle a pour but de permettre à l'élève de prendre de la distance, comprendre la portée et la nature de son geste, de l'encourager à s'expliquer et à s'exprimer par écrit ou par un dessin. Elle peut aussi servir de support de discussion avec l'enseignant et/ ou les parents. Elle donne un cadre formel aux excuses et engagements futurs. Enfin, elle permet de laisser des traces. Les parents sont tenus de signer la fiche de réflexion et, suivant la gravité du cas, peuvent être convoqués pour une discussion tripartite.

Convocation dans une réunion conseil de classe.

- Lors des réunions conseils, l'élève convoqué est amené à entendre les faits qui lui sont reprochés. Il s'en explique face au groupe classe en question. Il peut s'en justifier ou éventuellement s'engager à remédier à la situation. L'ensemble des élèves peut être amené à proposer et à voter une sanction de type réparatrice. L'enseignant est alors garant du bon déroulement de la réunion et de l'adéquation de la sanction votée.

Suppression du statut de délégué

- S'il s'avère qu'un élève par son comportement ne respecte pas, après avertissement, de façon répétée ou grave, certaines règles d'école, il pourra se voir supprimer ou suspendre momentanément son rôle de délégué, car il ne serait alors plus crédible comme représentant de classe.

SUIVI DU COMPORTEMENT SOCIAL

En cas de manquement à la loi "Je respecte l'autre, je ne le blesse ni moralement, ni physiquement", le suivi du comportement social se fait par le biais du document "Suivi du comportement social" dans le cadre de la Réunion-Conseil.